

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

MECASPEED

DEGRAISSANT TOTAL

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx
 ☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10
 fds@laboratoires-rochex.fr
 N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

N° de téléphone d'appel d'urgence

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément aux directives 67/548/CEE,
1999/45/CE et leurs adaptations :

Ce mélange est classé corrosif C: R35-37

Dangers pour la santé humaine
Dangers pour l'environnement

Provoque de graves brûlures – Irritant pour les voies respiratoires
 Ce mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément aux directives 67/548/CEE,
1999/45/CE et leurs adaptations :



C - Corrosif

Contient du : hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium

Phrases de risque :

R35 : Provoque de graves brûlures
 R37 : Irritant pour les voies respiratoires

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
 S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux
 S26/28 : En cas de contact avec les yeux et la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
 S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection, des yeux, du visage.
 S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui présenter l'étiquette).

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement DPD	Classement CLP
Laurylthérsulfate de sodium en solution (1)	Non disponible Non disponible 01-2119488639-16	10 à 25%	Xi ; R36/38	Non disponible
Hydroxyde de sodium (1), (2)	215-185-5 1310-73-2 01-2119457892-27	2,5 à 10%	C; R35	Skin Corr.1A- H314
Hydroxyde de potasse (1), (2)	215-181-3 1310-58-3 01-2119487136-33	2,5 à 10%	C ; R22-35	Skin Corr.1A- H314 Acute tox.3-H301
Solution aqueuse d'alkyl sulfate de sodium (1)	Non disponible Non disponible Non disponible	2,5 à 10%	Xi ; R38-41	Eye Dam.1-H318 Skin Irrit.2-H315
Acides sulfoniques, sec-alcane en C14-17, sels de sodium (1)	307-055-2 97489-15-1 01-2119489924-20-0000, 01-2119489924-20-0001	2,5 à 10%	Xn ; R22-38-41	Eye Dam.1-H318 Skin Irrit.2-H315 Acute Tox 4-H302

Phosphate trisodique (1)	231-509-8 10101-89-0 01-2119489800-32	2,5 à 10%	Xi R36/37/38	STOT SE 3-H335 Eye Irrit.2-H319 Skin Irrit.2-H315
Carbonate de sodium (1)	207-838-8 497-19-8 01-2119485498-19	< 2,5%	Xi ; R36	Eye Irrit.2-H319
Ethylene diamine tetraacetate-de- tetrasodium(1)	200-573-9 64-02-8 01-2119486762-27	<2,5%	Xn ; R20/22-41	Acute Tox 4-H332 Eye Dam.1-H318 Acute Tox 4-H302

Pour le texte intégral des phrases R et H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

- Après inhalation :** Possibilité d'irritation des voies respiratoires. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.
- Après contact avec la peau :** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux :** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant au minimum 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.
- Après ingestion :** Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques** Non concerné – Produit ininflammable.
- Equipement spécial pour les intervenants** Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles :** Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8
- Précautions pour la protection de l'environnement :** Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.
- Méthodes de nettoyage :** Récupération du produit. Neutralisation par un acide faible. Dilution à l'eau et rinçage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Précautions à prendre pour la manipulation :** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.
- Conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.
- Matière (s) incompatible (s) :** Eviter le contact avec les acides forts. Stocker à l'écart des tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant).
- Matériaux d'emballage ou de flaconnage :** De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Composants présentant des valeurs limites d'exposition:** Hydroxyde de sodium [1310-73-2] : VME (INRS) = 2 mg/m³
Hydroxyde de potassium [1310-58-3] : VLE (France) = 2 mg/m³
- Mesures d'ordre technique :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Equipement de protection individuelle :**
- Protection respiratoire** Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : C

Protection des mains	d'utilisation
Protection des yeux	Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Protection de la peau	Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Légère
pH à 20°C : Pur :	13,6 ± 0,5 à 20°C
pH à 20°C : A la dilution d'emploi conseillée :	à 5% : 12,9 ± 0,5 à 20 °C
Point/intervalle de fusion	Non applicable
Point d'éclair :	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable
Dangers d'explosion :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,12 ± 0,02 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité :	Soluble

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Conditions à éviter :	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
Matières à éviter :	Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
Produits de décomposition dangereux :	Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir que des contacts prolongés ou répétés avec la peau ou des éclaboussures dans les yeux provoquent des lésions caustiques.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non dilué ou en grande quantité doit être évité.
Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit :	Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :	Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
Désignation réglementaire : liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium).- n° ONU : 3266 - classe 8 - Groupe emballage II

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : C
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires

-Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactifs anionique : 15 mais moins de 30%

EDTA : moins de 5%

Phosphate : moins de 5%

-Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH°) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : § 1, 2, 3, 15, 16

Libellé des phrases R figurant au paragraphe 3 :

R20	Nocif par inhalation
R22	Nocif en cas d'ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires